Pays Diois
aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Jeudi 3 décembre 2020

*L'an **deux mille vingt**, le trois décembre, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Martouret, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

Date de la convocation du Conseil : 26/11/2020

Nombre de conseillers en Exercice : 74 Présents : 62 Votants : 63	**ANCIEN Canton de Luc-en-Diois :** MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; FAUCHIER, MONVOISON (BEAUMONT EN DIOIS) ; MOLINA (BEAURIERES) ; FAURE (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATIE DES FONTS) ; JULIEN, ARMAND (LESCHES) ; FALCON (LES PRES) ; BREYTON (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT BOMPARD (MISCON) ; LECLERCQ (MONTLAUR EN DIOIS) ; PEYROCHE (PENNES-LE-SEC) ; JOUBERT (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU, MEYRAND (VALDROME) ; MEYSSONNIER (VAL MARAVEL). **ANCIEN Canton de Die :** MM. GAUTIER (BARSAC) ; MEJEAN (CHAMALOC) ; AURANGE, BELVAUX, BERTRAND, BIZOUARD I., DU RETAIL, DUPAIGNE, FATHI, GIRARD A. GIRARD S., GUENO, JOUBERT D., LAVILLE, LLORET, MOUCHERON, PERRIER, REY, SICARD, TESSERON, TREMOLET (DIE) ; EYMARD, SELLIER (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR) ; ROLLAND (PONET ST AUBAN) ; VINAY (PONTAIX) ; GUIRONNET (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; WOLF-ROY (ST ANDEOL EN QUINT) ; MONGE (SAINTE CROIX) ; GUILLEMINOT (VACHERES EN QUINT). **ANCIEN Canton de la Motte Chalancon :** MM. BAUDIN (BELLEGARDE) ; PERTRIAUX (ESTABLET) ; PATRAS (ROCHEFOURCHAT) ; DELAGE (ST DIZIER EN DIOIS), BRES (VOLVENT). **ANCIEN Canton de Chatillon–en-Diois :** MM. TOURRENG (BOULC) ; VANONI, VINCENT (CHATILLON) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; BERNARD, MATHERON (LUS la CROIX HAUTE) ; CRIQUI, FAVIER (MENGLON) ; PELLINI (ST ROMAN). **POUVOIRS :** MM. MELLET à BREYTON. **EXCUSES :** MM. MELLET, PLASSE, COMBEL, ROUX, BUIS, CHARMET. **EGALEMENT PRESENTS :** MM. ALLEMAND, BOUFFIER, COSTE, COUDERT, FORTIN.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST AUBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTTIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST DIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

Le quorum est atteint.
JMazalaigue est secrétaire de séance.
Le procès-verbal du 24 septembre est approuvé à l'unanimité.

Le Président remercie les élus pour leur présence et la mairie de Die pour le prêt de la salle. Ce conseil a été décalé en raison des conditions sanitaires et de l'absence d'une salle disponible dans le Diois à ce moment. Le préfet à préféré que le Conseil soit décalé. 2020 est l'année de l'adaptation.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Energie-Habitat : Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt –AMI- régional pour le déploiement du service public de la performance énergétique dans l'habitat -SPPEH- à l'échelle de la vallée de la Drôme
2. Martouret : Aménagement du loyer pour 2020
3. Déchets : Révision du barème de la redevance spéciale 2020
4. Déchets : Modification du règlement d'attribution de subventions d'équipement pour le développement de services de broyage de végétaux
5. Rivières : Avis sur le périmètre du SAGE DURANCE
6. Programmes : Candidature Petites villes de Demain
7. Culture : Fonds de concours pour le fonctionnement du théâtre communal de Die
8. Tourisme : Nomination du représentant du syndicat de la clairette au CODIR de l'Office de Tourisme
9. Gestion des instances : Délégation du droit de préemption urbain au Président
10. Finances : Renouvellement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées
11. Finances : Refacturation des commandes de masques liées à la crise sanitaire auprès des communes membres
12. Finances : Décision modificative n°3 du Budget principal
13. Finances : Décision modificative n°2 du Budget annexe Energie

14. Finances : Décision modificative n°3 du Budget annexe Abattoir
15. Finances : Décision modificative n°1 du Budget annexe SPANC
16. Finances : Attribution d'une subvention exceptionnelle au budget annexe SPANC pour le fonctionnement 2020
17. Finances : Décision modificative n°1 du Budget annexe ZA Chatillon
18. Déchets : Protocole transactionnel entre la CCD, la commune de Die et Monsieur René VIRET et Madame Eliane CHASTEL épouse VIRET

B. QUESTIONS DIVERSES

A. DECISIONS

1. Energie-Habitat : Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt –AMI- régional pour le déploiement du service public de la performance énergétique dans l'habitat -SPPEH- à l'échelle de la vallée de la Drôme

La Vice- présidente en charge de l'Energie (Catherine Pellini) expose :

Vu la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 prévoyant la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),
Vu les articles L232-1 et L232-2 du code de l'énergie précisant la nature du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat et ses missions,
Vu l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région portant sur le déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat en Auvergne Rhône-Alpes,
Vu la volonté des collectivités signataires de limiter leurs consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant que la loi appelle la couverture de l'ensemble du territoire national par un service public de la performance énergétique (SPPEH) à destination des habitants ; que pour optimiser l'appui des partenaires financiers et dans une logique d'organisation à l'échelle de la vallée de la Drôme, ce service peut être proposé sur le Diois par extension de la plateforme de rénovation thermique « Biovallée énergie » portée depuis 2014 par la CCCPS en partenariat avec la CCVD ;

Considérant que sur les 3 EPCI, la consommation d'énergie dans l'habitat représente environ 48 millions d'€/an soit le tiers de la facture énergétique totale de la vallée ; que les 3 établissements souhaitent diviser cette facture par 4 à l'horizon 2040 à raison de 600 réhabilitations énergétiques performantes par an ;

Considérant que les enjeux sont majeurs : amélioration du confort des habitants, baisse de leurs factures, réduction de la précarité, doublement des 180 emplois dans le bâtiment actuellement consacrés à la réhabilitation thermique dans la vallée, montée en compétences des professionnels du bâtiment, facilitation des projets par préfinancement...

Considérant que la contribution de la CCD se fera à budget sensiblement égale, pour un rendu plus complet ; que ce montant pourrait néanmoins être augmenté avec la mise en place d'aides directes aux travaux ;

Considérant qu'une contribution au montage du dossier de candidature et de mise en place du service, réalisés par la CCCPS et la CCVD, sera proposée à hauteur de 15.000€ et est intégrée à la convention de mise en œuvre ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la mise en place du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat en partenariat avec la CCCPS et la CCVD ;**
- **approuve la convention d'entente SPPEH en Biovallée ;**
- **autorise le Président à signer la convention ;**
- **approuve le dossier de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt déposé par la CCCPS à la région AURA pour les 3 intercommunalités ;**
- **autorise le Président à signer le dossier de candidature ;**
- **charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

A la suite de la présentation du Service Public de la performance énergétique et de l'habitat (SPPEH) par JCoudert, CPellini complète que le droit d'entrée de 15 000€ a été calculé pour couvrir en partie les frais de candidatures de la CCVD et de la 3CPS.

ESicard demande comment peuvent se monter les dossiers des particuliers locataires en situation de précarité. JCoudert, technicien 3CPS, répond que le service a été mis en place précisément pour toucher un public peu concerné. Le service touche principalement des locataires et dans 50% des cas cela débouche sur une volonté d'effectuer les travaux.
JLDupaigne demande qui décide budgétairement au niveau du pilotage du SPPEH. AMatheron répond que de manière générale lorsqu'une collectivité participe à une structure, celle-ci se donne le même niveau de transparence dans les décisions, avec un partage entre les 3 collectivités. JCoudert répond que les techniciens se réuniront tous les mois en comité technique pour suivre l'avancement du dispositif et tous les 2 mois se réunit le comité de pilotage pour traiter de la mise en œuvre de la convention et des régulations y afférent. Enfin, chaque année la conférence intercommunale décidera des grandes orientations et notamment celle du budget du service, lequel sera proposé ensuite à chaque Conseil communautaire.
A la demande de JLDupaigne, AMatheron confirme que le SPPEH entre dans les délégations de CPellini. CPellini rappelle que tous ces éléments sont repris dans l'annexe jointe à l'OJ. JCoudert précise que le service concerne les logements communaux mais pas le patrimoine bâti tel que les salles de fêtes par exemple.
FGautier note que le SDED (Service public Des Energies dans la Drôme) et l'ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat) proposent les mêmes objectifs. JCoudert confirme que le SDED travaille sur les performances énergétiques des bâtiments publics (au-delà des logements). D'autre part, L'ANAH est associée à ce dispositif au niveau national et au niveau local on retrouve SOLIHA Drôme (association Solidaires pour l'habitat).
La proposition à terme serait que le service devienne opérateur ANAH. Dans un premier temps cela passe par une collaboration avec les structures mentionnées ci-avant. Aujourd'hui, le cas se présente que la première visite soit effectuée par le SPPEH puis transmise pour instruction à l'ANAH. CPellini ajoute que ce service aura un rôle coordonnateur pour aller vers un consensus et une efficacité.
PLloret estime que le projet s'inscrit dans une véritable cohérence territoriale et que d'autres sujets devraient être travaillés en collaboration avec les 3 intercommunalités. AMatheron répond qu'il existe effectivement des sujets transversaux intéressants à traiter à cette échelle. Il espère que le SPPEH aura rapidement une efficacité.

2. Martouret : Aménagement du loyer pour 2020

Le Vice- président en charge du Martouret (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération C200213-06 en date du 13 février 2020, par laquelle le Conseil communautaire a validé un bail civil avec l'association Le Martouret,
Vu le bail civil du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2027 ;

Considérant que le bail fixe un loyer annuel de 106.000€ payable en 3 échéances ; que suite au confinement, la première échéance de juin 2020 n'a pas été appelée ;

Considérant qu'au vu des séjours accueillis sur les 10 premiers mois et des réservations connues à ce jour, la pandémie de COVID19 va générer une baisse de chiffre d'affaire estimée à plus 60% du chiffre d'affaires 2019 ; que pour surmonter cette crise, l'association demande à reporter le paiement de la moitié du loyer sur les prochaines années en fonction de ses résultats ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de différer le paiement de 50% du loyer 2020 sur les 5 prochaines années ;**
- **valide l'avenant au bail civil 2020-2027 avec l'association Le Martouret ;**
- **autoriser le Président à le signer ;**
- **charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

YFontaine demande si au vu de la situation économique il n'aurait pas été possible de faire une année blanche de loyer pour les ERP (établissements recevant du public) et ce qu'il en est de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. JPRouit répond que l'association le Martouret veut absolument s'acquitter d'un loyer et ne souhaite pas que la CCD supporte seule cet aménagement de paiement. AMatheron ajoute que toutes les structures n'ont pas le même statut (associatifs, coopératifs, commerciales). Il faut que les difficultés rencontrées remontent au niveau du gouvernement. Concernant la TEOM, cette taxe est acquitté par sur les propriétés soumises à la taxe foncière.

3. Déchets : Révision du barème de la redevance spéciale 2020

Le Vice- président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération C191219-07 en date du 19 décembre 2019, par laquelle le Conseil communautaire a validé la grille de redevance spéciale appliquée aux campings et centres de vacances.

Considérant que la pandémie de COVID19 a impacté toutes les activités touristiques empêchant tout accueil du 17 mars au 11 mai ; que pour les campings, la fréquentation estivale a été bonne ; que les évolutions de chiffres d'affaires par rapport à 2019 sont très variables et peu corrélées à la fréquentation ;

Considérant en revanche, que la plupart des centres de vacances ont connu des baisses supérieures à 60% du fait des fermetures du printemps, de la limitation du nombre de places à 50% des capacités et des annulations de groupes, notamment étrangers ;

Au vu de ces éléments, pour soutenir l'activité des centres de vacances, à titre exceptionnel, il vous sera proposé de diminuer le montant de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères qui leur est appliquée pour l'année 2020 selon le barème ci-dessous :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de diminuer le montant de la redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères appliquée aux centres de vacances pour l'année 2020 selon le barème ci-dessous :**

	Tarif voté	**Recette prévue**	**Tarif modifié**	**Perte de recette**
Tarifs des centres de vacances (par lit)	8,23 €	**13.201€**	**2 €**	9.993 €
Campings	Cf délibération C191219-07	**80.533 €**	inchangé	0
Total des pertes de recettes attendues		**93.734€**	**10,5%**	**9.993 €**

- **charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

AMatheron précise que les pesées de déchets des campings sont restées constantes.
YFontaine demande si les campings qui n'ont pas ouvert devront s'acquitter de la TEOM. JPRouit répond qu'à sa connaissance, un seul camping n'a pas ouvert. Dans ce cas, il est difficile de le faire payer. C'est une taxe donc une éventuelle réduction ne peut se faire que sur demande. Pour rappel, le recouvrement des impôts locaux est géré par l'administration fiscale.

4. <u>Déchets : Modification du règlement d'attribution de subventions d'équipement pour le développement de services de broyage de végétaux</u>

Le Vice- président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération C200924-08 en date du 24 décembre 2020, par laquelle le Conseil communautaire a validé un nouveau règlement d'attribution de subventions d'équipement pour le développement de services de broyage de végétaux ;

Considérant que le délai de réponse a été fixé au 31/10/2020 ; que ce délai est trop court pour des communes qui souhaitent répondre de manière conjointes ; que le nouveau règlement d'attribution repousse le délai de réponse au 30 novembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide le règlement d'attribution pour une subvention à l'acquisition d'un broyeur de vegetaux ;**
- **autorise le président à le mettre en application ;**
- **charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Pas de remarque.

5. Rivières : Avis sur le périmètre du SAGE DURANCE

Le Vice- président en charge des Rivières (Pascal Baudin) expose :

Considérant qu'une réflexion concertée menée depuis 3 ans et animée par le SMAVD (Syndicat Mixte d'Aménagement du Val de Durance), a permis de définir collectivement les principes, les objectifs d'un SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et son périmètre ;

Considérant qu'il s'agissait également de réfléchir à la composition de l'instance de gouvernance qui pilotera le SAGE : la Commission Locale de l'Eau (CLE) ;

Considérant que cette première phase de travail sur l'émergence d'un SAGE Durance donne lieu à des propositions soumises au préfet à qui il revient de valider, suite à une consultation officielle, le périmètre et la composition officielle de CLE du SAGE Durance ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de rendre un avis favorable sur le périmètre et de demander l'intégration de la CCD dans la composition officielle de la CLE du SAGE Durance ;**
- **charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

PBaudin explique que MPavier est Vice-président au SMIGIBA et fera partie de la CLE (Commission Locale de l'Eau) pour ce SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau). JLDupaigne n'a pas trouvé mention de la CCD dans la liste des membres de la CLE. JBaudin répond que cette demande sera formulée au prochain comité syndical.
JLDupaigne demande si la rivière de l'Aygue dispose d'un SAGE. PBaudin répond qu'une réflexion est en cours sur cette instance, mais rappelle que seules 65% des rivières de France disposent d'un SAGE.
JDupaigne considère les objectifs du SAGE d'une faiblesse désobligeante, se résumant à constater des difficultés, à proposer des réunions de coordination sans engagement des collectivités parties prenantes. PBaudin répond que la commission locale réfléchit sur un certain nombre de démarches. Dans tous les cas, des directives réglementaires sont à transposer dans le SAGE. Des orientations seront bien à un moment écrites.
AMatheron rappelle que le rapport porte sur le périmètre du SAGE et non sur son contenu. Pour plus de précisions, il invite les élus à se rapprocher de MPavier. La CCD adhère au SMIGIBA, lequel va entrer dans le SAGE.

6. Programmes : Candidature Petites villes de Demain

Considérant que « Petites villes de demain » est un programme porté par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) ; qu'il vise à accompagner en ingénierie les territoires dans leurs projets notamment de dynamisation économique, sociale et environnementale ; qu'il cible les villes et EPCI de moins de 20 000 habitants, exerçant des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leur « projet de territoire » ;

Considérant qu'à l'issue d'une première candidature à déposer le 6 novembre, l'Etat retiendra 1 000 territoires ; qu'à ce titre, ils pourront bénéficier immédiatement des crédits de la relance

pour le financement de leurs projets qui contribueront aux trois priorités du plan que sont l'écologie, la compétitivité et la cohésion ;

Considérant que le programme Petites villes de demain s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes et l'apport d'expertises
- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme.
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Considérant que la commune de Die est repérée comme candidate éligible à ce programme ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **acte le principe d'une candidature qui sera portée par la commune de Die et la Communauté des Communes du Diois ;**
- **charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

IBizouard complète que la lettre d'intention a été rédigée conjointement entre les deux structures territoriales. Cette démarche pourrait renforcer la cellule économique de la CCD.
JMazalaigue demande qui prend en charge les 25% restant des deux postes. AMatheron répond qu'à ce jour ce point n'a pas été décidé, mais la facture pourrait être partagée au prorata des compétences communales et intercommunales.

7. <u>Culture : Fonds de concours pour le fonctionnement du théâtre communal de Die</u>

La Vice-présidente en charge de la Culture (Catherine Pellini) expose :

Vu l'article L5214-16 V du CGCT ;

Considérant que depuis 2013, le Conseil communautaire s'est engagé aux côtés de la ville de Die pour appuyer la dynamique du Théâtre et lui permettre de pérenniser ses moyens ;
Considérant que ce soutien se traduit par un fonds de concours annuel de 10 000 € au bénéfice de la commune de Die pour le fonctionnement du Théâtre ; conditionné jusqu'en 2016 à l'obtention du label de scène régionale conventionnée ;

Considérant qu'en 2017, la Communauté des Communes a signé, aux côtés de la ville de Die, du Département et de la Région une nouvelle convention avec l'Etat reconnaissant au théâtre le label « Arts en Territoire » ;

Considérant qu'afin de poursuivre l'accompagnement de la dynamique territoriale de cet équipement culturel structurant jusqu'au terme de la Délégation de Service Public en cours ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de reconduire pour les années 2020 et 2021 le fonds de concours ;**
- **valide la nouvelle convention entre la Communauté des Communes du Diois et la commune de Die: Fonds de concours pour le soutien au fonctionnement « Théâtre de Die dans le cadre de son label de scène conventionnée Art en Territoire » ;**
- **autorise le Président à la signer ;**
- **charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Pas de remarque.

8. Tourisme : Nomination du représentant du syndicat de la clairette au CODIR de l'Office de Tourisme

Le Vice- président en charge du Tourisme (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu la délibération C200924-10 du 24 septembre 2020, par laquelle le Conseil communautaire a validé la liste des membres du CODIR de l'Office de Tourisme ;

Considérant que concernant la catégorie Agritourisme, le syndicat de la clairette a été nommé titulaire, dans l'attente de la désignation d'un représentant au sein de leur structure ;

Considérant qu'Olivier Barnier a été nommé par le Syndicat pour siéger au sein du CODIR ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide Olivier Barnier, représentant la structure Syndicat de la Clairette, en tant que titulaire acteur professionnel de la catégorie Agritourisme pour la constitution du comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme de la Drôme ;**
- **charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Pas de remarque.

9. Gestion des instances : Délégation du droit de préemption urbain au Président

Le Vice- président en charge de la Planification (Olivier Tourreng) expose :

Vu la loi Alur du 24 mars 2014 qui modifie certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de DPU,
Vu les articles L 300-1, L 211-1, L 211-2 et L 213-2, 213-3 du Code de l'Urbanisme et suivants
Vu l'article L 5211-9 du CGCT ;
Considérant les délibérations du Conseil Communautaire C200213.05 et C200723-09 instituant et reconduisant les DPU sur les zones U et AU des communes Chamaloc, Die, La Motte Chalancon, Lus La Croix Haute, Marignac, Romeyer, St Nazaire le Désert, Châtillon en Diois couvertes par un

PLU et sur les terrains visés par les cartes communales des communes de Barnave, Beaumont en Diois Boulc, Ste Croix et Solaure en Diois sur ancien périmètre de la commune d'Aix en Diois ;

Considérant la délibération du Conseil Communautaire C190926-09 relative à la convention passée avec EPORA et la ville de Die sur le périmètre d'un espace à vocation économique dit de Cocause sur la commune de Die ;

Considérant les délais qui s'attachent à l'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) qui courent sur 2 mois à compter de l'enregistrement de la demande en commune, le Conseil Communautaire a vocation à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain au Président et permettre à celui-ci de déléguer à son tour ce droit aux communes ;

Considérant que la commune demeure le guichet d'enregistrement sur son territoire des déclarations d'intentions d'aliéner (DIA) ;

Considérant que la CC Diois ne peut exercer le DPU qu'en vue de réaliser des actions ou opérations d'intérêt et compétences communautaires ;

Considérant que les communes ne peuvent exercer le DPU qu'en vue de réaliser des actions et opérations d'intérêt et compétences communales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **délègue au Président l'exercice du Droit de Préemption Urbain en vue de réaliser des actions ou opérations d'intérêt et compétences communautaires ;**
- **autorise le Président à déléguer par voie d'arrêté l'exercice du Droit de Préemption Urbain aux Communes concernées en vue de réaliser des actions ou opérations d'intérêt et compétences communales ;**
- **renouvelle la délégation de l'exercice du Droit de Préemption Urbain à EPORA sur toute la durée de validité de la convention pour conduire à bien les actions et opérations sur le périmètre dit de Cocause sur la commune de Die (plan annexé à la présente) ;**
- **dit que pour la bonne gestion des DIA, les communes :**
    - **enregistreront les DIA et renseigneront les données sur le logiciel commun OXALIS,**
    - **interpelleront dans les meilleurs délais le Président pour demander la délégation d'exercice du DPU pour des actions et opérations d'intérêt et de compétence communale,**
    - **transmettrons au Président de la CCD et Directeur d'EPORA dès leur enregistrement les DIA intervenant sur le périmètre de la convention signée pour suite à donner ,**
    - **recevront dans les meilleurs délais les intentions de la CC Diois d'exercer le DPU pour des actions ou projets d'intérêt et de compétence communautaire ,**
- **charge le Président de l'exécution de la présente délibération ;**
- **charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

JLDupaigne demande si la délégation prise par le Président de la CCD sera effectuée à la commune ou au Maire. OTourreng répond que cela dépend de la rédaction de la délibération de

la commune. La délégation sera faite à la commune qui la délèguera au Maire, si une telle délégation de principe a été prise en conseil municipal.

10. Finances : Renouvellement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu la loi n° 2015-991 du7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération C160915-05 du 15 septembre 2016 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique ;

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.
En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres. La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Lors de la première convocation, la CLECT élit son ou sa présidente et adopte son règlement intérieur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **crée une commission locale d'évaluation des charges transférée (CLECT) ;**
- **détermine que la commission soit composée des maires des communes membres, soit un représentant par communes ;**
- **charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

A la demande de YFontaine, il est précisé que chaque commune n'aura qu'un seul représentant, notamment la commune de Die. JLDupaigne souligne que le texte n'est pas aussi restrictif et permet d'en envisager plusieurs. AMatheron répond que la proposition faite ce soir porte sur un représentant par commune, soit 50 représentants. La ville de Die n'aura donc qu'un seul représentant. Il est précisé que le règlement intérieur proposé lors de la première séance permettra d'envisager des suppléants.

11. Finances : Refacturation des commandes de masques liées à la crise sanitaire auprès des communes membres

La Vice- présidente en charge des Finances (Anne-Line Guironnet) expose :

Considérant que lors de la période de confinement, la pénurie de masques a incité à regrouper les commandes pour faciliter l'accès et la structuration d'une filière d'approvisionnement locale ;
Considérant que la CCD a regroupé les commandes de masques lavables pour répondre aux besoins collectifs de la CCD, des communes demandeuses et des commerçants toujours en activité lors de cette période ;

Considérant que l'association des Maires de la Drôme a demandé à la CCD de bien vouloir assurer le paiement et la répartition d'une commande groupée départemental de masques à usage unique ;
Considérant qu'afin de faciliter la démarche aux communes, la CCD a sollicité directement les aides mises en place par l'Etat pour l'acquisition de masques à usage unique (50% du prix unitaire) et des masques réutilisables en tissus (1€/masque).
Déduction faite de ces subventions, la quote-part est sollicitée auprès des communes pour solder ce dossier avant la fin de l'année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide la refacturation aux communes membres de la quote-part des commandes de masques, conformément au tableau de répartition des masques par communes joint en annexe, déduction faite des subventions sollicitées et perçues par la CCD ;**
- **dit que la refacturation se fera par émission d'un titre de recettes ;**
- **charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

MMollard demande comment la commande de masque sera facturée. TCoste répond que chaque commune concernée recevra un titre de recette de la perception. AMatheron souligne que les 1€ correspondent à 50 % du prix des masques chinois.

12. Finances : Décision modificative n°3 du Budget principal

La Vice- présidente en charge des Finances (Anne-Line Guironnet) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1312-1 et suivants, L 2122-21 3e alinéa et L2312-1 et suivants ;
Vu la délibération C191219-01 du 19 décembre 2019 adoptant le budget primitif du Budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant que des ajustements budgétaires sont rendus nécessaires sur le budget principal pour les points suivants :

- l'inscription d'une avance remboursable au Budget Energie,
- l'ajustement d'une subvention d'équilibre au Budget SPANC,
- l'ajustement du remboursement d'avance du Budget ZA Chatillon,

Les opérations s'équilibrent sur le Budget principal, comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**DEPENSES**	**RECETTES**
022	022	Dépenses imprévues	-14 400,00	
		TOTAL CHAPITRE 022	**-14 400,00**	
65	657364	Subvention SPIC	14 400,00	
		TOTAL CHAPITRE 65	**14 400,00**	
		TOTAUX	**0,00**	**0,00**

INVESTISSEMENT				
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**DEPENSES**	**RECETTES**
020	020	Dépenses imprévues	-45 420,00	
		TOTAL CHAPITRE 020	**-45 420,00**	
27	276351	Créances sur Budgets annexes	32 635,00	-12 785,00
		TOTAL CHAPITRE 27	**32 635,00**	**-12 785,00**
		TOTAUX	**-12 785,00**	**-12 785,00**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte la décision modificative n°3 du budget principal de la CCD, laquelle s'équilibre respectivement en section de fonctionnement à 0€ en section d'investissement à – 12 785€ ;**
- **charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

CRey précise que le budget annexe Energie gère le réseau de chaleur du tènement Joseph Reynaud à Die.

13. Finances : Décision modificative n°2 du Budget annexe Energie

La Vice- présidente en charge des Finances (Anne-Line Guironnet) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1312-1 et suivants, L 2122-21 3e alinéa et L2312-1 et suivants ;
Vu la délibération C191219-01 du 19 décembre 2019 adoptant le budget primitif du Budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant que des ajustements budgétaires sont rendus nécessaires sur le budget annexe Energie pour les points suivants :

- l'inscription d'une avance remboursable de 32 635€ versée par le Budget principal,
- la gestion des centimes de TVA,

Les opérations s'équilibrent sur le Budget principal, comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**DEPENSES**	**RECETTES**
65	658	Autres charges courantes	5,00	
		TOTAL CHAPITRE 65	**5,00**	
75	758	Autres produits courants		5,00
		TOTAL CHAPITRE 75		**5,00**
		TOTAUX	**5,00**	**5,00**

INVESTISSEMENT				
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**DEPENSES**	**RECETTES**
13	1311	Subvention Etat		-11 795,00
	1312	Subvention région		-11 830,00
	1313	Subvention Département		-9 010,00
		TOTAL CHAPITRE 13		**-32 635,00**
16	1687	Autres dettes		32 635,00
		TOTAL CHAPITRE 16		**32 635,00**
		TOTAUX	**0,00**	**0,00**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte la décision modificative n°2 du budget annexe Energie de la CCD, laquelle s'équilibre respectivement en section de fonctionnement à 5€ en section d'investissement à 0€ ;**
- **charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Pas de remarque.

14. Finances : Décision modificative n°3 du Budget annexe Abattoir

La Vice- présidente en charge des Finances (Anne-Line Guironnet) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1312-1 et suivants, L 2122-21 3e alinéa et L2312-1 et suivants ;
Vu la délibération C191219-01 du 19 décembre 2019 adoptant le budget primitif du Budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant que des ajustements budgétaires sont rendus nécessaires sur le budget annexe Abattoir pour la gestion des centimes de TVA.
Les opérations s'équilibrent sur le Budget annexe Abattoir, comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**DEPENSES**	**RECETTES**
65	658	Autres charges courantes	5,00	
		TOTAL CHAPITRE 65	**5,00**	
75	758	Autres produits courants		5,00
		TOTAL CHAPITRE 75		**5,00**
		TOTAUX	**5,00**	**5,00**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte la décision modificative n°3 du budget annexe Abattoir de la CCD, laquelle s'équilibre en section de fonctionnement à 5€ ;**
- **charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Pas de remarque.

15. Finances : Décision modificative n°1 du Budget annexe SPANC

La Vice- présidente en charge des Finances (Anne-Line Guironnet) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1312-1 et suivants, L 2122-21 3e alinéa et L2312-1 et suivants ;
Vu la délibération C191219-01 du 19 décembre 2019 adoptant le budget primitif du Budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant que des ajustements budgétaires sont rendus nécessaires sur le budget annexe SPANC pour les points suivants :

- la baisse du produit des contrôles SPANC suite à la crise sanitaire,
- l'inscription d'une subvention d'équilibre versée par le Budget principal,

Les opérations s'équilibrent sur le Budget annexe SPANC, comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**DEPENSES**	**RECETTES**
70	7062	Redevance d'assainissement non collectif		-12 400,00
		TOTAL CHAPITRE 70		**-12 400,00**
74	747	Subventions participations des collectivités territoriales		14 400,00
	748	Autres subventions d'exploitation		-2 000,00
		TOTAL CHAPITRE 74		**12 400,00**
		TOTAUX	**0,00**	**0,00**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte la décision modificative n°1 du budget annexe SPANC de la CCD, laquelle s'équilibre en section de fonctionnement à 0€ ;**
- **charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

Pas de remarque.

16. Finances : Attribution d'une subvention exceptionnelle au budget annexe SPANC pour le fonctionnement 2020

La Vice- présidente en charge du SPANC (Pascal BAUDIN) expose :

Considérant que le budget annexe SPANC est financé par une redevance d'assainissement non collectif, destinée à couvrir le coût du service rendu ;

Considérant qu'après examen de l'exécution 2020, un besoin de financement est avéré pour équilibrer la section de fonctionnement ;

Considérant que ce déficit d'exploitation est imputable à l'absence de contrôle effectués lors des périodes de confinement ;
Par ailleurs la géographie particulière du territoire oblige à des déplacements importants contraignant l'efficacité du service avec des temps de trajet chronophages.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **attribue une subvention de fonctionnement exceptionnel versée au Budget annexe SPANC d'un montant de 20 165 € ;**
- **charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

PBaudin rappelle que le budget SPANC est un SPIC (Service Public à Caractère Industriel et Commercial) et qu'à ce titre, celui-ci doit s'équilibrer par ses propres ressources financières (redevance des contrôles). YFontaine demande combien de contrôles n'ont pas eu lieu. PBaudin répond que 75 n'ont pas pu être réalisés sur 180 programmés. D'autre part, le service effectue une mission de conseil non facturée par choix de la CCD. La commission SPANC travaille sur plusieurs scénarii, lesquels seront proposés lors d'une prochaine séance.

17. Finances : Décision modificative n°1 du Budget annexe ZA Chatillon

La Vice- présidente en charge des Finances (Anne-Line Guironnet) expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1312-1 et suivants, L 2122-21 3e alinéa et L2312-1 et suivants ;
Vu la délibération C191219-01 du 19 décembre 2019 adoptant le budget primitif du Budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2020 ;

Considérant que des ajustements budgétaires sont rendus nécessaires sur le budget annexe ZA Chatillon pour ajuster la comptabilité de stocks des terrains aménagés.

Les opérations s'équilibrent sur le Budget annexe ZA Chatillon, comme suit :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**DEPENSES**	**RECETTES**
70	7015	Vente de terrains aménagés		-12 785,00
		TOTAL CHAPITRE 70	**0,00**	**-12 785,00**
042	71355	Variation des stocks aménagés		12 785,00

TOTAL CHAPITRE 042	**0,00**	**12 785,00**
TOTAUX	**0,00**	**0,00**

INVESTISSEMENT				
Chapitre	**Article**	**Libellé**	**DEPENSES**	**RECETTES**
16	168751	Autres dettes	-12 785,00	
		TOTAL CHAPITRE 16	**-12 785,00**	**0,00**
040	3555	Stocks - terrains aménagés	12 785,00	
		TOTAL CHAPITRE 040	**12 785,00**	**0,00**
		TOTAUX	**0,00**	**0,00**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Chatillon de la CCD, laquelle s'équilibre respectivement en section de fonctionnement à 0€ et en section d'investissement à 0€ ;**
- **charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

JLDupaigne demande si l'acquisition du lot est décalée ou si l'entreprise renonce. OTourreng répond que le terrain est conservé en stock pour une future acquisition.

18. Déchets : Protocole transactionnel entre la CCD, la commune de Die et Monsieur René VIRET et Madame Eliane CHASTEL épouse VIRET

Le Président (Alain Matheron) expose :

Considérant que depuis son implantation mi-2015, Monsieur et Madame Viret contestent l'installation du point d'apport volontaire des déchets en conteneurs semi-enterrés de la Place des Cordeliers à Die ; que malgré plusieurs adaptations de ce point d'apport, le tribunal administratif a été saisi pour expertise judiciaire ;

Considérant que faute d'accord suite à l'expertise, le tribunal a conseillé aux parties d'entamer une médiation ; que par suite un protocole transactionnel est en cours de validation entre les parties ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Président à signer un protocole transactionnel entre la CCD, la commune de Die et les époux Viret dans la limite des engagements suivants :**
  o Versement d'une indemnité aux époux Viret dans la limite de 7000€
  o Prise en charge à parts égales avec la ville de Die des frais de médiation dans la limite de 720€ TTC
  o Conservation à la charge de la CCD des frais d'expertise déjà réglés par elle (4225,74€)
- **autorise le Président à signer la convention d'honoraires avec le cabinet d'avocat Lucile STAHL afin de rédiger ledit protocole ;**
- **charge le Président de toutes formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

GTremolet, pour avoir participé à la médiation, explique que la partie adverse voulait vendre sa maison 170 000 €, en dessous la mairie devait compenser, or elle a été vendu 186 000 €.
AMatheron répond que le contentieux porte sur une dépréciation de la maison et un préjudice moral. Et c'est sur dernier point que porte la décision de ce soir. AMatheron concède que la CCD peut-être gagnerait devant les juridictions, mais la réponse pourrait n'être donnée que dans 5 ou 6 ans, avec des dépenses conséquentes de procédures dans l'intervalle.
MFalcon demande un rappel des faits. AMatheron explique que des containers enterrés ont été placés à proximité de la maison. Les propriétaires se sentaient gênés par le fonctionnement de la collecte des camions le matin et par le bruit des bouteilles déposées. La CCD a recherché pendant longtemps des solutions techniques pour réduire le bruit sans succès. La nuisance étant un caractère très subjectif.
OTourreng précise également que la personne ayant achetée en connaissance de l'emplacement des containers ne pourra pas se retourner contre la CCD.
YFontaine demande le montant provisionné par la CCD en cas de défaite. AMatheron répond que 26 000 € avait été inscrit au budget et non déclenché. YFontaine s'assure que la commune de Die n'était pas partie prenante sur ce montant. Ce qui était le cas.
En aparté de ce point, AMatheron informe également que la CCD à gagné au Prud'hommes contre l'ancienne directrice de l'office du tourisme. Celle-ci a fait appel de la décision.

B. QUESTIONS DIVERSES

<u>Pouvoir de police spécial</u>

AMatheron explique qu'il y a 3 possibilités de déléguer des pouvoirs spéciaux, la CCD n'ayant pas d'obligations concernant les Aires d'accueils de gens du voyage à ce jour :

- L'assainissement (collectif et non collectif donc compétence incomplète sur ce sujet),
- Collecte des déchets ménagers,
- Salubrité des immeubles,

Il n'existe pas de police intercommunale. Le pouvoir de police est appliqué par la police municipale uniquement sur Die. Les dépôts intempestifs d'ordures sont gérés par plainte auprès de la gendarmerie. OFortin précise que le maire a le pouvoir de constater le dépôt et d'engager la procédure jusqu'à 1 500 €. En cas de dépôt sauvage, la CCD peut alimenter le constat pour préparer les documents.

Il est proposé de ne pas accepter la délégation de pouvoirs de polices au niveau intercommunal. Sur les trois pouvoirs cités avant hors l'habitat, un avis conjoint de quelques communes. En matière d'habitat, une opposition qualifiée est requise, laquelle doit se manifester soit par 25 communes soit un nombre de maires représentant 50 % de la population de l'intercommunalité.

JLDupaigne est un peu étonné de la proposition. Par exemple sur l'ANC ce sont les services de la CCD qui voient les infractions, de même pour les problèmes de défauts de collectes des déchets ménagers.
AMatheron répond que hors ville de Die, le maire constate et voit avec les gendarmes. Aujourd'hui, aucun maire ne valide lui-même. Concernant l'assainissement, la CCD n'a que la partie ANC et la compétence concerne l'ensemble de l'assainissement. Celle-ci n'est pas sécable. Concernant le dépôt sauvage, il est systématiquement sur le terrain communal, les points propres sont implantés sur des espaces communaux. D'autre part, si l'assemblée souhaite

accorder des pouvoirs de police au Président, il faut que l'assemblée donne des policiers et donc les moyens de les recruter. OFortin précise que le code pénal caractérise les dépôts sauvages par le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet.
Concernant l'assainissement, la procédure actuelle fait qu'une non-conformité grave est systématiquement remontée au maire. PBaudin rappelle que les rapports sont transmis automatiquement aux communes et voit mal la CCD en devenir responsable. Il est difficile de concilier conseil et verbalisation.

Un modèle sera passé pour les maires qui souhaitent refuser le transfert de compétence.

En ce moment la CCD est sollicitée par de nombreux partenaires avec une volonté de relance économique. Les services et l'exécutif sont aussi là pour décortiquer le projet avec les élus et voir les financements possibles.

Un appel à volontaire pour la commission accessibilité est lancé. OFortin explique que la commission est consultative. CRey et JMazalaigue se portent volontaires.
CRey précise que l'objet est de faire de l'information car certains sont démunis en termes de conseils ou autre. Cela représente 2 réunions par an environ.
6 volontaires : MMoucheron, MFAllemand, YFontaine, AGirard, MPeyroche et DRolland.

Santé

GTremolet rappelle que la santé est un enjeu majeur pour le territoire qui a été consolidé par le Contrat Local de Santé (CLS). Depuis 2018, les engagements pris par l'Etat ont été respectés (mise en service périnatalité et proximité, hélicoptère, ligne de garde sage-femme, installation d'un scanner). Ce projet comprend aussi la reconstruction d'un nouvel hôpital et un EHPAD pour respectivement 12 et 9 millions euros. Le Sous-préfet de l'époque a demandé un terrain de 3 hectares. Un terrain qui correspondait à la demande de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du préfet a été trouvé et vendu à l'amiable. Depuis lors, le projet n'avance plus alors que tout est prêt. Cela concerne tout le territoire, il parait donc important que la commission santé se réunisse pour prendre connaissance du dossier en profondeur afin de pouvoir émettre un avis éclairé.
AMatheron partage la plupart de ces propos. Cependant, depuis juillet les projets en cours intègrent les préoccupations de la ville et de son urbanisme quant à l'utilisation de terrains à vocation agricole. Sans ralentir le projet et en travaillant avec le Préfet et les parlementaires, d'autres possibilités ont été recherchées. L'ARS ne fait pas barrage à étudier d'autres scenarii alternatifs, bien qu'ayant déjà achetée le terrain. Une rencontre a déjà eu lieu et d'autres sont programmées. L'exécutif a entendu la demande de créer une commission santé. Sa création a été différée afin de faire le point et de s'approprier le sujet avec la volonté commune de ne pas ralentir le projet hospitalier.
IBizouard ajoute que le comité de suivi a eu lieu le 5 novembre et a permis d'une part d'avoir des informations et surtout négocier la constitution d'un groupe de travail.
AMatheron poursuit sur le fait que l'agenda n'est pas bouleversé avec un début de programmation au 1er trimestre 2021. MMoucheron informe que bon nombre de médecins souhaitent intervenir à un moment donné dans cette commission pour donner leur avis. AMatheron estime que l'ouverture de cette commission parait fondamentale.
IBizouard ajoute que la demande de rencontrer le personnel a été formulée, y compris par écrit. Les syndicats seront reçus dans un premier temps.
AMatheron rappelle que l'hôpital a longtemps été un combat, aujourd'hui il y a besoin de renouveler le dialogue. Concernant le comité de suivi qui s'est déroulé à Valence, le Préfet a repris clairement les propositions de la commune et de la CCD en demandant de prendre en compte le territoire.

Perceptions

AGuilhot explique que les relations se dégradent avec la perception de Châtillon-en-Diois. Les titres sont renvoyés et ne sont pas payés par la DDFIP de Valence. AMatheron répond qu'il se propose d'appeler la directrice départementale. La directrice veut nous montrer depuis quelques années que la perception de Châtillon-en-Diois est inutile. Aujourd'hui, ce qui semble acté c'est la fermeture de la trésorerie de Remuzat. La gestion comptable des communes devrait finalement partir à Crest. PBaudin ajoute que les secrétaires de mairie des mairies dépendant de la trésorerie de Rémuzat ont envoyé un courrier à la Directrice de la DGFIP, sans réponse de sa part. AMatheron répond que c'est une bonne initiative et qu'il faut mettre en copie les parlementaires.

Covid

YFontaine demande un compte rendu de l'impact de la crise sanitaire sur l'économie du territoire. AMatheron ne saurait pas répondre. Il est vraiment difficile d'évaluer ce que représentent les pertes de chiffres d'affaires, même 10-15% pour un commerce. Le click and collect a plutôt bien marché mais n'est pas un équivalent.
FGautier estime que c'est un tsunami, un sacré problème économique notamment pour la viticulture et les indépendants, pour laquelle on parle de plus en plus d'arrachages. AMatheron répond que la filière est en grande difficulté, en particulier ceux qui ont des emprunts.
YFontaine demande si les élus ont un plan d'action pour les soutenir. AMatheron répond que la CCD a fait des affichages dans la JDD, campagne d'affichages, les services prennent contact avec les entreprises et invitent à solliciter pour les démarches d'aides. Si l'activité repart, ce sera un mauvais souvenir, néanmoins si ça perdure certains ne s'en relèveront pas.

Agendas 2021

OFortin informe que les agendas 2021 seront distribués au prochain Conseil communautaire.

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 19h40.

ATTENTION : le prochain Conseil communautaire aura lieu
Le jeudi 28 janvier 2021 à 17h30